



UNOX S.p.A.

Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 1/16
Nouvelle émission

DET&RINSE SPEED

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: DB1100A0 – DB1101A0
Dénomination: DET&RINSE SPEED
UFI: RV00-00MA-000R-973Q

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Détergent pour fours; détergent pour surfaces de cuisson (EUPCS: PC-CLN-10.4).

| Utilisations Identifiées | Industrielles | Professionnelles | Consommateurs |
|--|---------------|--|---------------|
| Détergent pour fours et surfaces de cuisson. | - | ERC: 8a. PROC: 10, 11, 13, 8a. PC: 35, LCS: PW. | - |

Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Unox S.p.A.
Adresse: Via Majorana, 22
Localité et Etat: 35010 Cadoneghe (Padova)
Italia
tel. +39 049 86 57 511
fax +39 049 86 57 555Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. det.rinse@unox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
Verisk-3E
Tel. (+)1-760-476-3961
Tel. (+)0-800-680-0425 (UK)
Access code: 334577
24h/24h

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

| | | |
|--|------|---|
| Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1 | H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| Corrosion cutanée, catégorie 1A | H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Lésions oculaires graves, catégorie 1 | H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |



UNOX S.p.A.

Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 2/16
Nouvelle émission

DET&RINSE SPEED

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contient: HYDROXYDE DE SODIUM

Composants (Réglementation 648/2004)

Inférieur à 5% Phosphonates, Agents de surface anioniques, Agents de surface cationiques, Agents de surface amphotères, Agents de surface non ioniques, Polycarboxylates

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | x = Conc. % | Classification (CE) 1272/2008 (CLP) |
|----------------------------------|-------------|---|
| HYDROXYDE DE SODIUM | | |
| INDEX 011-002-00-6 | 5 ≤ x < 10 | Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318 |
| CE 215-185-5 | | Skin Corr. 1B H314: \geq 2% - < 5%, Skin Corr. 1C H314: \geq 2% - < 5%, Skin Irrit. 2 H315: \geq 0,5% - < 2%, Eye Dam. 1 H318: \geq 2%, Eye Irrit. 2 H319: \geq 0,5% - < 2% |
| CAS 1310-73-2 | | |
| Rég. REACH 01-2119457892-27-XXXX | | |

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 3/16
Nouvelle émission**DET&RINSE SPEED****TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE**

INDEX - 3 ≤ x < 5 Met. Corr. 1 H290

CE 257-573-7

CAS 51981-21-6

Règ. REACH 01-2119493604-38-XXXX

ALCOOLS, ÉTHOXYLATES / PROPOXYLATES C12-14 (> 2,5 HE)

INDEX - 1 ≤ x < 3 Aquatic Chronic 3 H412

CE 931-986-9

CAS 68439-51-0

Règ. REACH *

QUATERNARY C12-14 ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE

INDEX 1 ≤ x < 3 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

CE -

LD50 Oral: >300 mg/kg

CAS 1554325-20-0

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir Section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Douche oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 4/16
Nouvelle émission**DET&RINSE SPEED****5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

Fréquence d'utilisation: jusqu'à 5 jours / semaine.


Durée d'utilisation: jusqu'à 60 minutes / jour.

Usage interne.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés. Protéger de la chaleur et des

| | | |
|--|----------------------------|--|
|  | UNOX S.p.A. | Revision n. 1 du 31/05/2024 Imprimé le 31/05/2024 Page n. 5/16 Nouvelle émission |
| | DET&RINSE SPEED | |

rayons directs du soleil. Ranger à température ambiante.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 8A

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

| | | |
|------------------|------------------------------------|--|
| BGR | Bългария | НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.) |
| ESP FRA | España France | Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021 |
| GRC | Ελλάδα | Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α΄ 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/130/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζόνους παράγοντες κατά την εργασία"» |
| HRV | Hrvatska | Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021) |
| ITA GBR EU | Italia United Kingdom OEL EU | Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2023 |
| | TLV-ACGIH | |

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | STEL/15min | Notes / Observations | |
|-----------|------|--------|------------|----------------------|-----|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm |
| TLV | BGR | 2 | | | |
| VLA | ESP | 2 | | | |
| VLEP | FRA | 2 | | | |
| TLV | GRC | 2 | 2 | | |
| GVI/KGVI | HRV | | 2 | | |
| WEL | GBR | | 2 | | |
| TLV-ACGIH | | | 2 (C) | | |

Santé –


Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | Effets sur les travailleurs | | | | | |
|-------------------|------------------------------|---------------|-----------------------------|--------------------|--------------|---------------|---------|-----|
| | Locaux aigus | Système aigus | Locaux chroniques | Système chroniques | Locaux aigus | Système aigus | | |
| Inhalation | | | 1 mg/m3 | VND | | | 1 mg/m3 | VND |

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|-----------------------------------|-----|------|
| Valeur de référence en eau douce | 2 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,2 | mg/l |

| | | |
|--|----------------------------|--|
|  | UNOX S.p.A. | Revision n. 1 du 31/05/2024 Imprimé le 31/05/2024 Page n. 6/16 Nouvelle émission |
| | DET&RINSE SPEED | |

| | | |
|--|------|-------|
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 1 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 41,2 | mg/l |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | 67 | mg/kg |

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | Effets sur les travailleurs | | |
|-------------------|------------------------------|---------------|-------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|
| | Locaux aigus | Système aigus | Locaux chroniques | Locaux aigus | Système aigus | Locaux chroniques |
| Orale | | | 1,5 mg/kg bw/d | | | |
| Inhalation | 1,8 mg/m3 | 55 mg/m3 | 55 mg/m3 | | | 7,3 mg/m3 |
| Dermique | | | 7500 mg/kg bw/d | | | 15000 mg/kg bw/d |

QUATERNARY C12-14 ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | STEL/15min | Notes / Observations | |
|-----------|------|--------|------------|----------------------|-----|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm |
| VLEP | ITA | 8 | 5 | 15 | 10 |
| OEL | EU | 8 | 5 | 15 | 10 |
| TLV-ACGIH | | | | 2 (C) | |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir préséance sur les équipements de protection individuelle. Assurer un bon niveau de ventilation générale sur le lieu de travail (3 à 5 changements d'air par heure). Les dispositifs de protection individuels doivent porter le marquage CE attestant leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protégez vos mains avec des gants du type indiqué ci-dessous

Matériau: Caoutchouc butyle (IIR)

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Épaisseur: 0,5 mm

Temps de percée: 480 min

La résistance des gants dépend de divers éléments, tels que la température et autres facteurs environnementaux.

Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR)

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Épaisseur: 0,35 mm

La résistance des gants dépend de divers éléments, tels que la température et autres facteurs environnementaux.

Matériau: Néoprène

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 7/16
Nouvelle émission**DET&RINSE SPEED**

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Épaisseur: 0,5 mm
Temps de percée: 480 min
La résistance des gants dépend de divers éléments, tels que la température et autres facteurs environnementaux.

Matériau: PVC
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Épaisseur: 0,5 mm
Temps de percée: 480 min
La résistance des gants dépend de divers éléments, tels que la température et autres facteurs environnementaux.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type ABEK-P dont la classe (2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | Valeur | Informations |
|---------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Etat Physique | liquide | |
| Couleur | jaune paille | |
| Odeur | caractéristique | |
| Seuil olfactif | pas applicable | Motif d'absence de donnée: non applicable aux mélanges. |
| Point de fusion ou de congélation | non déterminé | Motif d'absence de donnée: pas de test disponible. |
| Point initial d'ébullition | > 100 °C | |
| Inflammabilité | non applicable (produit liquide). | |
| Limite inférieur d'explosion | pas applicable | Motif d'absence de donnée: le produit ne contient pas des substances explosives. |
| Limite supérieur d'explosion | pas applicable | Motif d'absence de donnée: le produit ne contient pas des substances explosives. |
| Point d'éclair | > 100 °C | |
| Température d'auto-inflammabilité | pas disponible | |
| Température de décomposition | pas disponible | |
| pH | 13-14 | Concentration: 100 % Température: 20 °C |
| Viscosité cinématique | non déterminé | |
| Solubilité | soluble dans l'eau | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas applicable | |
| Pression de vapeur | pas disponible | |

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 8/16
Nouvelle émission**DET&RINSE SPEED**

Densité et/ou densité relative 1,10-1,15 Température: 20 °C
Densité de vapeur relative pas disponible
Caractéristiques des particules pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives non applicable. Aucune des substances contenues ne possède de groupes fonctionnels associés à des propriétés explosives.
Propriétés comburantes non applicable. Aucune des substances contenues ne possède de groupes fonctionnels associés à des propriétés oxydantes.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Éviter le contact avec: agents oxydants forts, acides forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec: acides forts. Dégage de l'hydrogène au contact de: alliages d'aluminium, alliages de cuivre, alliages de zinc, métaux légers.
Réagit violemment avec: peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec: acides forts, agents oxydants, métaux légers, alliages de cuivre, alliages de zinc, alliages d'aluminium.

10.5. Matières incompatibles

Matériaux compatibles: polyéthylène, polypropylène, PVC.

Matériaux non compatibles: aluminium, alliages d'aluminium, cuivre, alliages de cuivre, zinc, alliages de zinc.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne se décompose pas s'il est utilisé aux fins prévues. En cas d'incendie: oxydes de carbone, oxydes de phosphore, oxydes d'azote, oxydes de soufre, acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 9/16
Nouvelle émission**DET&RINSE SPEED**

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Cutanée, inhalation.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Ce produit est corrosif et cause des brûlures sur la couche superficielle de la peau avec rougeurs, chaleur et sensation de brûlure. Dans les cas les plus graves des vésicules causent une forte sensation de brûlure et douleur. A contact avec les yeux ce produit cause des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les vapeurs et/ou des poussières sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un oedème pulmonaire, dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, souffle court, céphalée, nausée, vomissement. L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

Effets interactifs

Pas d'effets interactifs connus.

TOXICITÉ AIGUË

Corrosif pour les voies respiratoires.

| | |
|------------------------------|--|
| ATE (Inhalation) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Oral) du mélange: | >2000 mg/kg |
| ATE (Dermal) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE

| | |
|----------------------------|-------------------------------|
| LD50 (Dermal): | > 2000 mg/kg rat. (OECD 402). |
| LD50 (Oral): | > 2000 mg/kg rat (EC B.1). |
| LC50 (Inhalation vapeurs): | > 4,2 mg/l/4h rat (OECD 403). |

ALCOOLS, ÉTHOXYLATES / PROPOXYLATES C12-14 (> 2,5 HE)

| | |
|--------------|--------------|
| LD50 (Oral): | > 2000 mg/kg |
|--------------|--------------|

QUATERNARY C12-14 ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE

| | |
|--------------|-------------------|
| LD50 (Oral): | > 300 mg/kg ratto |
|--------------|-------------------|

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau. Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH.

HYDROXYDE DE SODIUM

Corrosif (étude in vitro, méthode OCDE 435).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves.

HYDROXYDE DE SODIUM

Corrosif (Morgan et al., 1987; Reer et al., 1976, Wenworth et al., 1993).

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Sensibilisation cutanéeHYDROXYDE DE SODIUM

Non-sensibilisation (espèce: homme, test de patch. Temps d'exposition: 24 heures, évaluation visuelle).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

HYDROXYDE DE SODIUM

Pendant une utilisation normale: absorption limitée. Effets systémiques non prévus. (UE Rar, 2007; section 4.1.2.6, page72).

**UNOX S.p.A.**Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 10/16
Nouvelle émission**DET&RINSE SPEED**CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

HYDROXYDE DE SODIUM

Pendant une utilisation normale: absorption limitée. Effets systémiques non prévus.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

HYDROXYDE DE SODIUM

Pendant une utilisation normale: absorption limitée. Effets systémiques non prévus.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilitéHYDROXYDE DE SODIUM

Pendant une utilisation normale: absorption limitée. Effets systémiques non prévus. (UE Rar, 2007; section 4.1.2.8, page 73).

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. ToxicitéTÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| LC50 - Poissons | > 100 mg/l/96h Rainbow trout |
| EC50 - Crustacés | > 100 mg/l/48h Daphnia magna |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | > 100 mg/l/72h |

ALCOOLS, ÉTHOXYLATES / PROPOXYLATES C12-14 (> 2,5 HE)

| | |
|------------------------------------|--|
| EC50 - Crustacés | > 1 mg/l/48h Daphnia magna |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | > 1 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus |
| EC10 Algues / Plantes Aquatiques | > 0,1 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus |

HYDROXYDE DE SODIUM

| | |
|------------------|----------------------------------|
| LC50 - Poissons | 35 mg/l/96h Fish |
| EC50 - Crustacés | 40,4 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia |

QUATERNARY C12-14 ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE

| | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| LC50 - Poissons | > 10 mg/l/96h Fish |
| EC50 - Crustacés | > 1 mg/l/48h Daphnia (pulce d'acqua). |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | > 1 mg/l/72h Algae. |

12.2. Persistence et dégradabilité



UNOX S.p.A.

Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 11/16
Nouvelle émission

DET&RINSE SPEED

HYDROXYDE DE SODIUM
Complètement soluble. Il n'est pas persistant (UE Rar 2007; section 3.3.1.2, page 34).
Biodégradabilité: Non applicable (substance inorganique).

TÉTRASODIUM N, N-BIS
(CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE
Rapidement dégradable.

ALCOOLS, ÉTHOXYLATES /
PROPOXYLATES C12-14 (> 2,5 HE)
Rapidement dégradable.

QUATERNARY C12-14 ALKYL METHYL
AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE
Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYDROXYDE DE SODIUM
Non-bioaccumulable (UE RAR 2007; section 3.3.1.2, page 34).

ALCOOLS, ÉTHOXYLATES / PROPOXYLATES C12-14 (> 2,5 HE)
Pas de données disponibles.

QUATERNARY C12-14 ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE
Bioaccumulation peu probable (produit biodégradable et soluble dans l'eau).

TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMÉTHYL)- L-GLUTAMATE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 0

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est complètement soluble dans l'eau. Une grande mobilité dans le sol est attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet négatif important pour l'environnement n'est connu.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Codes HP selon le règlement (CE) n. 1357/2014, Décision (UE) no. 955/2014, Règlement (UE) no. 997/2017 (produit intact)



UNOX S.p.A.

Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 12/16
Nouvelle émission

DET&RINSE SPEED

HP 8 - corrosif

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE; TETRASODIUM N,N-BIS(CARBOXYMETHYL)-L-GLUTAMATE)
IMDG: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE; TETRASODIUM N,N-BIS(CARBOXYMETHYL)-L-GLUTAMATE)
IATA: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE; TETRASODIUM N,N-BIS(CARBOXYMETHYL)-L-GLUTAMATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | | | |
|------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 80 | Quantités limitées: 1 lt | Code de restriction en tunnels: (E) |
| IMDG: | Spécial disposition: 274 | | |
| IATA: | EMS: F-A, S-B | Quantités limitées: 1 lt | |
| | Cargo: | Quantité maximale: 30 L | Mode d'emballage: 855 |
| | Passagers: | Quantité maximale: 1 L | Mode d'emballage: 851 |
| | Spécial disposition: | A3, A803 | |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI



UNOX S.p.A.

Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 13/16
Nouvelle émission

DET&RINSE SPEED

Informations non pertinentes.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

.

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

.

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

.

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004



UNOX S.p.A.

Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 14/16
Nouvelle émission

DET&RINSE SPEED

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

HYDROXYDE DE SODIUM

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|--------------------------|--|
| Met. Corr. 1 | Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Skin Corr. 1A | Corrosion cutanée, catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosion cutanée, catégorie 1B |
| Skin Corr. 1C | Corrosion cutanée, catégorie 1C |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |

Système de descrip-teurs des utilisations:

| | | |
|-------------|-----------|---|
| ERC | 8a | Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) |
| LCS | PW | Utilisation étendue par les travailleurs professionnels |
| PC | 35 | Produit de lavage et de nettoyage |
| PROC | 10 | Application au rouleau ou au pinceau |
| PROC | 11 | Pulvérisation en dehors d'installations industrielles |
| PROC | 13 | Traitement d'articles par trempage et versage |
| PROC | 8a | Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. |



UNOX S.p.A.

Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 15/16
Nouvelle émission

DET&RINSE SPEED

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- Ems: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition



UNOX S.p.A.

Revision n. 1
du 31/05/2024
Imprimé le 31/05/2024
Page n. 16/16
Nouvelle émission

DET&RINSE SPEED

- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.